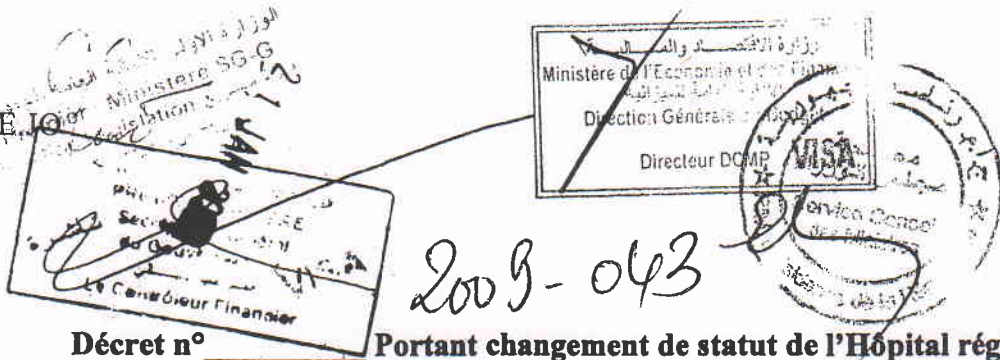


PREMIER MINISTERE

VISAS:

D.G.L.T.E. J.O.  
DGB  
CF

**Décret n° 2009-043** Portant changement de statut de l'Hôpital régional d'Aioun en Etablissement public dénommé « Centre Hospitalier d'Aioun »

LE PREMIER MINISTRE,

**SUR RAPPORT CONJOINT DU MINISTRE DES FINANCES ET DU MINISTRE DE LA SANTE ;**

- Vu** la Constitution du 20 juillet 1991, rétablie et modifiée aux termes de la loi constitutionnelle n°2006-014 du 12 juillet 2006 ;
- Vu** l'Ordonnance Constitutionnelle n ° 2008-002 en date du 13 aout 2008 régissant les pouvoirs provisoires du haut conseil d'état ;
- Vu** l'Ordonnance n°90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- Vu** le décret n°90-118 du 19 août 1990 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;
- Vu** le décret n° 157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des ministres et aux attributions du Premier ministre et des ministres ;
- Vu** le décret n° 150-2008 du 14 aout 2008 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le décret n°159-2008 du 31 Aout 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret No 087-2007 du 16 juin 2007 fixant les attributions du Ministre de la santé et l'organisation de l'Administration centrale de son Département.
- Vu** le décret No 179-2008 du 06 octobre 2008 relatif aux attributions du ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Le Conseil des Ministres entendu le 25 Décembre 2008

**DECRETE**

**Article Premier** : Il est crée un établissement public à caractère administratif dénommé « Centre Hospitalier d'Aioun »